



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENU	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gillès MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	

### *Membres absents :*

M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Zénith - Tarification applicable au 1er janvier 2009**

Conformément à l'article 18.3 de la convention d'affermage liant la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la SNC Zénith de Dijon, les tarifs applicables au sein de cet équipement doivent être adoptés par la collectivité.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2009 sont présentés en annexe. Ils comprennent :

- 1/ Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts
- 2/ Les tarifs de location pour des événements autres
- 3/ Le tarif des prestations

Est également annexé à la présente délibération, le règlement intérieur mis à jour par le gestionnaire de l'équipement.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2009 tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- **d'approuver** le règlement intérieur annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

19 DEC, 2008



Publié le 19 DEC, 2008  
Déposé en Préfecture le

vu pour être annexé à délibération

du Conseil du :

DIJON, le : 17 DEC. 2008

LE PRÉSIDENT,

Pierre PRIBETICH  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

19 DEC. 2008



Le présent règlement est applicable au public de l'établissement ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

### **1- Conditions générales d'accès**

Le site est ouvert aux heures affichées aux entrées, sauf horaire spécifique en manifestation tel qu'indiqué sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux enfants de moins deux ans, même accompagnés, ainsi qu'aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de l'établissement, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Les voitures d'enfants doivent être déposées en consigne.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la Route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en toutes circonstances, selon le plan de circulation en vigueur sur le site.

### **2- Conditions particulières d'accès, liées aux spectacles/concerts/manifestations publiques**

Tous les spectateurs (*enfants y compris*) doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Les titres de servitudes sont délivrés exclusivement par la Direction de l'établissement. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (*artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation. Ces badges sont émis pour chaque manifestation par l'Organisateur.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation ou sans billet.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement des billets est assuré par l'Organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

### **3- Contrôle, sûreté et sécurité incendie**

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs/spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie, présent dans l'établissement, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, le personnel de sûreté et sécurité incendie présents aux abords ou dans l'établissement peut demander aux visiteurs/spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement. En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée de l'établissement, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés,

Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

#### **4- Objets encombrants et interdits**

L'accès à l'établissement n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages...

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs / visiteurs ou les artistes, comme :

- ▷ Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- ▷ Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- ▷ Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- ▷ Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.....

Suivants les manifestations la liste ci dessus pourra être étendue.

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté à l'entrée de l'établissement puis mis en consigne à l'exception des cannettes en aluminium et des bouteilles en verre qui seront déposées dans des poubelles.

Les préposés au service consigne reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité de la consigne et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de sécurité/sûreté, en présence des déposants.

En cas de vol de ces objets, l'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable.

La clientèle pourra récupérer ses objets à la consigne après la manifestation. Tous objets laissés en consigne et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits.

#### **5- Comportement et respect des espaces publics et des équipements**

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, en ceux compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un visiteur/spectateur est interdite, et passible d'expulsion et de sanction.

## **6- Bruit, appareils bruyants et téléphones portables**

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, baladeurs, instruments de musique, etc...*) est interdite au sein de l'établissement.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans tous les espaces, en particulier dans la salle de spectacle.

Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (*Hall d'accueil*).

Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

## **7- Aliments et boissons**

Il est interdit d'introduire des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (*bar, buvettes*).

## **8- Tabagisme**

En application de la loi Evin et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs.

En particulier, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

## **9- Sondages, enquêtes, distribution de tracts**

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de l'Exploitant.

Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par l'Exploitant sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Exploitant, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de ce dernier.

## **10- Neutralité**

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'établissement.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

## **11- Droit à l'image**

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et de l'Exploitant, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison des retransmissions télévisées).

## **12- Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Il est demandé aux visiteurs/spectateurs de signaler au personnel de l'Organisateur ou de l'établissement, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours..

## **13- Conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

## **14- Vols d'effets personnels**

Il est vivement recommandé aux visiteurs/spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les visiteurs / spectateurs pourraient subir.

Les visiteurs/spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la Ville de l'établissement.

## **15- Objets trouvés**

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au PC sécurité, avant sa transmission à la Consigne puis au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire.

## **16- Réclamations et suggestions**

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en laissant un message à l'accueil, ou en écrivant à la Direction de l'établissement.

Un cahier de doléances est aussi à la disposition des visiteurs/spectateurs.

## **17- Sanctions**

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (*articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal*).

De manière générale, l'Exploitant peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.



# TARIFS DES PRESTATIONS (HT) 2009

17/11/2008

tarifs valables du  
1er janvier au 31  
décembre 2009

## 1 - PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SECURITE

Personnel	Tarif horaire		DU pour être annexé à délibération du Conseil du : 17 DEC. 2008 DIJON, le : <b>LE PRÉSIDENT,</b> Pour le Président, le vice-Président, <i>Pierre PRIBETICH</i>
	du 01 Jan au 30 Juin 2009	du 01 juillet au 31 décembre 2009	
Accueil	Hôtesse (2,5h)	20,49 €	21,25 €
	Responsable hôtesse (3h)	22,76 €	23,52 €
Sécurité	Agent de Sécurité (6h)	27,35 €	28,16 €
	Responsable Sécurité (6,5h)	29,70 €	30,59 €
Contrôleurs	Contrôleur (3h)	22,67 €	23,32 €
Gardiennage	Agent de parking	22,67 €	23,32 €

tarifs prévisionnels valables au 1er jour de l'application du  
Smic et des accords de branche interprofessionnels

FORFAIT Sécurité incendie	Petite Jauge	ASSIS		ASSIS/DEBOUT	
		A1	1 070,00 €	D1	1 070,00 €
	Moyenne Jauge	A2	1 070,00 €	D2	1 070,00 €
	Grande Jauge	A3	1 450,00 €	D3	1 500,00 €
	Très Grande Jauge	A4	1 600,00 €	D4	1 960,00 €
	Maxi Grande Jauge	A5	1 750,00 €	D5	1 960,00 €

>> L'effectif du personnel d'accueil et de sécurité sera adapté selon le type de manifestation.  
>> Tarifs du personnel de sécurité : majoration 100% jours fériés, majoration 115% jour "férié+dimanche"

## 2 - FRAIS DIVERS

Chariot élévateur	150Euros HT/jour
Crash barrières	390 Euros
Montage/démontage scène	4,00 Euros HT le m <sup>2</sup> (Scène livrée Larg. 32m x Prof.17m x Haut. 1.40m)
Electricien Zenith suppl.	35 € HT de l'heure
Vérification accroche	par bureau de contrôle - option - 850€ HT
Téléphone	0,15€ l'impulsion --> 230€ de caution
Enregistrement	Audio 5% - TV 30% du prix de location de la salle avec un minimum de perception de 1000 Euros HT

## 3 - TARIF DES FLUIDES ET DU NETTOYAGE

Jauges	Electricité		Nettoyage dont 3 h de permanence
	Eté	Hiver	
Petites jauges: A1 - D1	780,00 €	990,00 €	940,00 €
Moyennes jauges: A2 - D2	820,00 €	990,00 €	1 070,00 €
Grandes jauges: A3 - D3	850,00 €	1 120,00 €	1 130,00 €
Très gdes jauges :A4 - D4	980,00 €	1 150,00 €	1 400,00 €
Maxi Gde jauge: A5 - D5	980,00 €	1 150,00 €	1 400,00 €
Salle de réception	-	-	250,00 €
Montage / démontage	350,00 €	520,00 €	
	Chauffage		
Toutes Jauges	-	950,00 €	

>> Période Eté : du 01/05 au 30/09

## 4 - MERCHANDISING

Facturation Forfaitaire Hors Taxes :	
Petites jauges: A1 - D1	108,70 €
Moyennes jauges: A2 - D2	196,49 €
Grandes jauges: A3 - D3	250,84 €
Très grandes jauges : A4 - D4	422,24 €
Maxi Gde jauge: A5 -D5	422,24 €

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 DEC. 2008



>> Pour les spectacles étrangers, le bailleur a confié l'exclusivité des ventes à la scété Europe Evénements Concession

17/11/2008



## JAUGES : RECAPITULATIF

<b>PJ</b>	<b>D 1 : 2000 personnes</b>	<b>A1 : 1635 personnes</b>
<b>MJ</b>	<b>D2 : 3000 personnes</b>	<b>A2 : 2708 personnes</b>
<b>GJ</b>	<b>D3 : 4800 personnes</b>	<b>A3 : 3232 personnes</b>
<b>TGJ</b>	<b>D4 : 7016 personnes</b>	<b>A4 : 4452 personnes</b>
<b>MGJ</b>	<b>D5 : 7800 personnes</b>	<b>A5 : 5238 personnes</b>





# TARIFS DE LOCATION (HT)2009

Tarifs valables du 01  
janvier au 31 décembre  
2009

**TARIF : 13% de la recette nette avec un minimum garanti de** *VU pour être annexé à délibération*

Une remise commerciale pouvant varier jusqu'à 30% peut être négociée avec le producteur au regard  
des contraintes économiques particulières du spectacle.

du Conseil du :

DIJON, le :

**LE PRÉSIDENT,**

17 DEC. 2008

Pour le Président,  
le vice-Président,

*Pierre PRIBEDICHA*  
Pierre PRIBEDICHA

## JAUGE

Jauge	Public Assis/débout	Prix / jour Minimum garanti *	Public Assis	Prix / jour Minimum garanti *
PJ	D 1 : 2000 personnes	4 200,00 €	A1 : 1635 personnes	3 600,00 €
MJ	D2 : 3000 personnes	5 400,00 €	A2 : 2708 personnes	4 900,00 €
GJ	D3 : 4800 personnes	8 500,00 €	A3 : 3232 personnes	6 600,00 €
TGJ	D4 : 7016 personnes	13 000,00 €	A4 : 4452 personnes	7 900,00 €
MGJ	D5 : 7800 personnes (sous condition)	13 000,00 €	A5 : 5238 personnes	11 500,00 €

## TARIF PAR TYPE DE MANIFESTATION

Type de manifestation	Prix / jour Minimum garanti *	nombre de personnes	Prix / jour Minimum garanti *
Événements d'entreprise		indifférent	6 900,00 €
Événements sportifs	7 000,00 €		7 300,00 €
Associations diverses (hors secteur concurrentiel)	4 000,00 €		4 500,00 €
Forfait locatif Grand Dijon	5 000,00 €		5 000,00 €
Arbres de Noël	2,10 € par pers.		4 000,00 €

## REMISES ET FORFAITS

Formule Zénith club	Tarif fixe de 5300,00 euros HT (max 1650 entrées payantes avec un prix moyen de billet inférieur à 32,00 euros TTC) droits de location compris : prenant en compte la salle, les fluides, le nettoyage, la sécurité incendie, la protection civile. Ne prend pas en compte le service de sécurité, les contrôleurs et les hôtesses. Au-delà de 50 000 euros de recette brute tarification complémentaire de 10 %. En cas de dépassement du nombre d'entrées la tarification normale sera appliquée
Formule Zénith Music Hall	Tarif fixe de 5300,00 euros HT (max 1500 entrées payantes avec un prix moyen de billet inférieur à 43,00 euros TTC - droits de location compris) : prenant en compte la salle, les fluides, le nettoyage, la sécurité incendie, la Protection civile : Ne prend pas en compte la sécurité, les contrôleurs, et les hôtesses. Ce tarif n'est valable que lors d'un engagement par contrat de 3 dates par an. Au-delà de 50 000 euros de recette brute tarification complémentaire de 11 %. En cas de dépassement du nombre d'entrées la tarification normale sera appliquée.
Heure supplémentaire ( au-delà de 2h du matin)	350,00 €
Jour de montage / démontage	2 950,00 €
Journée de répétition	2 950,00 €
Remise pour spectacle avec entracte	Remise de 1% sur locatif

## RECEPTIONS APRES CONCERT

SALLE DE RECEPTION	550,00 €
ESPACE DANS LE HALL	400,00 €

NB : Ces espaces sont loués sur demande et sous réserve de disponibilité.

Ces espaces peuvent être utilisés par le gestionnaire dans le cadre de son club de partenaires après accord de la production,

Le personnel suivant sera obligatoirement fourni par le Zénith (chiffrage sur demande de devis) : contrôleurs, hôtesses, agent de parking

## SALLE DE RECEPTION

1/2 journée (soit 6h00)	990,00 €
1 journée (soit 12h00)	1 700,00 €

NB : Ce tarif se comprend sans aménagement de salle. A disposition : des chaises et tables, une sono de base avec un micro.

Ce tarif inclus le personnel suivant qui sera obligatoirement fourni par le Zénith : régisseur, SSIAP, nettoyage

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

19 DEC. 2008



<b>TARIFS LOCATIFS GRAND DIJON</b>
------------------------------------

(SELON DSP art.6.12 et art.7 -- page 15)
--

<b>GRANDE SALLE ZENITH</b>
----------------------------

	<i>5 premières journées</i>	<i>à partir de la 6ème</i>	<i>(base = 1an)</i>
Locatif Grand Dijon	gratuit	4 000,00 €	

<b>SALLE DE RECEPTION</b>
---------------------------

<i>(base = 1an)</i>
---------------------

	<i>5 premières journées</i>	<i>de la 6ème a la 10ème</i>	<i>a partir de la 11ème</i>
Locatif Grand Dijon 1/2 journée (soit 4h00)	gratuit	480,00 €	300,00 €
Locatif Grand Dijon 1 journée (soit 8h00)	gratuit	780,00 €	500,00 €